

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-009-16173/24/BM**

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis**

**95476**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 016-14790/23/CM du 12 octobre 2023, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2023 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis, les samedis et dimanches 9, 10, 16, 17, 23 et 24 décembre 2023, pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces. Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société EFFIA afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 6 785,82 € HT soit 8 142,98 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DTUP 001-047/14/CC du 21 février 2014 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le contrat de délégation de service public n°14/026 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis ;
- La délibération DTM 019-1162/15/CC du 3 juillet 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public concernant l'exploitation des parcs de stationnement Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis ;
- La délibération n° MOB 016-14790/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 du Conseil de la Métropole portant modification unilatérale de contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains concédés et modification des grilles tarifaires des parcs en régie d'Istres et d'Aix-en-Provence pendant la période des fêtes de fin d'année 2023.

**Où le rapport ci-dessus,**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole a décidé l'application de deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis pendant la période des fêtes de fin d'année 2023 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°14/026 conclu avec l'exploitant EFFIA, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire EFFIA consécutivement à la mise en application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2023 sur les parcs Mimosas, Viguerie, Daudet, Bestouan et Madie à Cassis.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 6 785,82 euros HT (8 142,98 euros TTC).

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 11, article 6288, fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Parkings » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MSNM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS